



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20230306-2023057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 10/03/2023

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

| Délibération n°2023-13 | | |
|--|------------------------------------|--|
| Nombre de membres afférents au conseil : 19 | Nombre de membres en exercice : 19 | Date d'affichage de la convocation : 28 février 2023 |
| TOTAL VOTANTS : 16 = 12 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation | | |
| TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0 | | Abstention : 0 |

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 6 mars 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PAULY Geneviève a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie, GHILACI Karim a donné pouvoir à DUPUY Didier ; DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à ROUBY Bernard ; MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : AUTHIÉ Nathalie à 18h45 (pendant l'examen du compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence) ; DUCAROUGE Jérémy à 19h10 (pendant l'examen du rapport n°4 de l'ordre du jour - délibération n°2023-12 - Avait donné procuration à ROUBY Bernard) ;

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROGGERO Gérard est désigné pour remplir cette fonction.



Rapport n°5

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE AU TITRE DU PROGRAMME F.D.A.L ANNEE 2023

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Madame la Présidente du Conseil départemental nous a informé par courrier du 6 décembre 2022 de l'ouverture de la programmation 2023 du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL). Ce fonds

attribue une participation financière à des investissements d'intérêt communal en complément de programmes spécifiques. Une demande de subvention a été déposée le 13 décembre 2022 au titre de ce programme pour l'aménagement d'équipements sportifs liés à la pratique du tennis. Ce dossier est présenté en ordre de priorité n°1. La subvention au titre du FDAL peut s'élever au maximum à 40% du coût HT des travaux avec un plafond de subvention de 25 000€.

Les principaux textes régissant la DECI dataient de 1951. Depuis 2011, la réglementation nationale a évolué, conduisant à la rédaction du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 février 2018.

Ce document, qui s'accompagne d'un guide technique, permet ainsi de redéfinir les responsabilités et missions des différents acteurs de la DECI. L'objectif principal de ces évolutions et de pouvoir disposer d'une DECI dite de « proximité » avec des besoins en eau définis sur la base d'une analyse des risques.

La défense extérieure contre l'incendie étant insuffisante sur certains quartiers de la commune, il est proposé d'installer trois nouveaux poteaux d'incendie (PEI) afin de répondre aux exigences du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie. Ils seront situés avenue des Pyrénées (1) et avenue de la Halte (2).

Par ailleurs, la configuration de la chaussée sur la RD 411 à hauteur de l'intersection de l'avenue du Couserans et de l'avenue des Pyrénées oblige à réaliser un dispositif pour l'évacuation des eaux pluviales et supprimer la stagnation de l'eau sur la partie affaissée de la voie.

Le plan de financement de ces projets figure au tableau suivant :

| DEPENSES | MONTANT HT | MONTANT TTC | RESSOURCES | MONTANT | % |
|---|-------------------|-------------------|--|-------------------|-----|
| Acquisitions immobilières | | | AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide) | | |
| Travaux | 13 090,99€ | 15 709,19€ | Union Européenne | | |
| Matériel | | | Etat (DETR) | | |
| Prestations intellectuelles | | | Collectivités locales et leurs groupements : | | |
| Autres | | | Région | | |
| | | | Département (FDAL) | 5 236,00€ | 40% |
| | | | Groupement de communes | | |
| | | | Etablissements publics | | |
| | | | Autres (à détailler) | | |
| A DEDUIRE S'IL Y A LIEU | | | SOUS TOTAL | 5236,00€ | |
| Recettes nettes générées par l'investissement | | | AUTOFINANCEMENT : | | |
| | | | Fonds propres | 7 854,99€ | 60% |
| | | | Emprunts | | |
| | | | Autres | | |
| | | | Sous-total : | | |
| TOTAL | 13 090,99€ | 15 709,19€ | TOTAL | 13 090,99€ | |

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention du Département telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la demande de subvention auprès du Département de l'Ariège au titre de la programmation 2023 FDAL,
- Fixer en priorité n°2 ladite demande

- M'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

Retranscription des échanges :

Mme DEJEAN s'interroge sur l'existence d'autres quartiers non desservis par la défense extérieure contre l'incendie. Mme le Maire confirme que certains espaces urbanisés de la commune ne sont pas entièrement couverts par la DECI ainsi que certaines habitations isolées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le guide des aides départementales, notamment son programme Fonds départemental d'action locale
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Ariège (programme FDAL) une subvention au plus fort taux possible, pour l'installation de poteaux d'incendie et d'un puits sec.

Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : CLASSE en ordre de priorité n° 2 ladite demande

Article 6 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

| | |
|---|--|
| <p>Le Maire Annie BOUBY</p>  | <p>Le secrétaire de séance Gérard ROGGERO</p>  |
|---|--|

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le, de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

